

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Guy Teissier, dont le siège est situé : Les Docks – Atrium 10.7 – Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Et L'Association « **Pôle Solutions Communicantes Sécurisées** », association loi 1901, représentée par son Président, Monsieur Alain SIGAUD – Place Paul Borde – 13790 ROUSSET

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs poursuivis

Le pôle « Solutions Communicantes Sécurisées » associe d'importants industriels tels que Gemalto, ST/Ericsson, St Microélectronics ou encore IBM, ainsi que des laboratoires tels que le Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille (LIF), le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS), le Laboratoire Matériaux & Microélectronique de Provence (L2MP Polytech) ou EURECOM.

Le secteur représente plus de 6 500 chercheurs dans les entreprises privées et plus de 1 200 dans le secteur public qui collaborent quotidiennement, 25 entreprises d'envergure mondiale qui ont leur siège ou une de leur filiale dans la région. 1500 ingénieurs et docteurs sont formés en Provence-Alpes-Côte d'Azur chaque année. Le pôle « Solutions Communicantes Sécurisées » représente 41 000 emplois.

Les axes stratégiques du pôle sont les suivantes :

- favoriser le développement de projets de recherche et développement innovants et compétitifs,
- aider au développement des PME,
- participer à la création d'un écosystème approprié au développement régional global des technologies de l'information et de la communication.

Les thématiques abordées sont :

- la microélectronique,
- les objets communicants sécurisés,
- l'industrie des télécommunications,
- la conception, le développement et l'entretien de logiciels,
- les technologies du multimédia.

En 2013, le pôle a finalisé sa nouvelle feuille de route.

Les actions prioritaires sont :

- développer des projets R&D innovants et compétitifs
- compléter le portefeuille de services PME pour leur développement
- renforcer les coopérations à l'international en faveur des PME

- animer et coordonner les réseaux de l'innovation de la filière

Pour l'année 2014, le plan d'action se focalisera sur les objectifs suivant :

- continuer à soutenir et accompagner les projets aux appels des Investissements d'Avenir
- soutenir le développement des TPE/PME en développant le portefeuille de services PME et en renforçant l'accompagnement à l'international
- soutenir la montée en puissance du Centre d'Innovation et d'Usages Santé et de la plateforme Telecom
- contribuer à l'attractivité de la région PACA

Article 2 : Objet de la convention : partenariat avec l'association

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui à la structuration et à l'animation du pôle de compétitivité « Solutions Communicantes Sécurisées », porté par l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées».

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » à assurer ses missions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2014.

L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées »

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Structurer et animer le Pôle de compétitivité en particulier sur le territoire de Marseille Provence Métropole, en cohérence avec la politique d'innovation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en adossement des outils pour la création d'entreprises, le transfert de technologie et l'innovation qu'elle soutient. En particulier

l'incubateur Impulse et Multi-Média, Marseille Innovation, les clusters Primi et Medinsoft, le Technopôle de Château-Gombert et le pôle multi-média de la Belle-de-Mai.

- Accompagner les projets du pôle.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion du Pôle, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté Urbaine de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé). Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté Urbaine dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association « Pôle Solutions Communicantes Sécurisées » dès la notification d'attribution de cette participation.

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits

dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexisteante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association
« Pôle Solutions Communicantes Sécurisées »
Le Président

Guy TEISSIER

Alain SIGAUD